

*M. W. M. Evarts à sir E. Thornton.*

MINISTÈRE D'ÉTAT, WASHINGTON, 3 février 1880.

MONSIEUR,—Relativement à la volumineuse correspondance que j'ai eu l'honneur d'échanger avec vous au sujet des naufrages sur les grands lacs et spécialement au sujet de la préconisation par ce gouvernement d'une libérale politique internationale qui permettrait aux Etats-Unis et au Canada d'employer mutuellement leurs appareils de sauvetage, pour secourir les bâtiments en péril dans les limites de l'un ou l'autre pays, — j'ai maintenant l'honneur de vous transmettre, pour votre information, copie d'une lettre de mon collègue de la Trésorerie, — renfermant des rapports d'officiers de douanes stationnés à Wilson et à Olcott, dans le district du Pont Suspendu, New-York, concernant certains bâtiments canadiens qui se sont échoués dans le lac Ontario au mois de novembre dernier, et l'aide qui leur fut donné par des remorqueurs canadiens.

Je ne veux pas rouvrir le débat des arguments qui ont été déjà si longuement traités dans votre correspondance antérieure, non plus que des rapports du Conseil Privé canadien que vous avez eu l'obligeance de me transmettre de temps à autre ; mais plutôt vous démontrer que ce gouvernement, non seulement désire, mais a déjà commencé à mettre en pratique le principe de la réciprocité en facilitant les secours donnés à des bâtiments désemparés, à quelque nation qu'ils appartenissent.

La *Jane McCloud* en est une preuve notable. Cette goëlette s'échoua à l'embouchure de la crique de Six Milles, près Wilson, dans la matinée du 2 novembre dernier et fut déséchouée par un remorqueur canadien qui, non-seulement ne fut pas détenu et condamné à payer une forte amende, mais eût la permission d'accomplir son œuvre d'humanité sans qu'on ait pris la peine de vérifier son nom. Je n'ai guère besoin de parler du traitement qu'un remorqueur américain aurait pu subir en pareilles circonstances dans les eaux du Canada, attendu que notre correspondance antérieure a servi à nous familiariser tous deux avec ce côté de la question et à rendre évident le conflit que provoquerait, dans un tel cas, l'exercice du pouvoir discrétionnaire de décider si la vie ou la propriété était ou n'était pas dans un péril éminent, suivant l'interprétation de la récente circulaire explicative du gouvernement canadien.

J'ai, etc.,

WM. M. EVARTS.

Au très honorable sir E. THORNTON, C.C.B., etc.

Contenu : M. Sherman à M. Evarts, et autres pièces.

*M. J. Sherman à M. Evarts.*

MINISTÈRE DU TRÉSOR, 27 décembre 1879.

MONSIEUR,—Relativement à une correspondance antérieure au sujet du naufrage de bâtiments canadiens sur nos côtes, j'ai l'honneur de vous inclure sous ce pli, pour votre information, copie des rapports d'officiers de douanes stationnés à Wilson et Olcott, dans le district du Pont Suspendu, New-York, sur certains bâtiments échoués dans le lac Ontario au mois de novembre dernier et l'aide qui leur a été donnée par des remorqueurs canadiens.

Ces rapports ont été transmis au ministère par le percepteur des douanes au Pont Suspendu.

Très respectueusement,

JOHN SHERMAN, secrétaire.

Hon. WM. E. EVARTS, secrétaire d'État.